

03/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice :	13	- Présents :	7	- Votants :	10
------------------------------	----	---------------------	---	--------------------	----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 janvier 2022

Date de convocation 10 janvier 2022

Date d'affichage 10 janvier 2022
--

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Yves CUCUEL, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Sébastien GADOT et Mme Nadège ZIMMERMANN.

Etaient absents excusés : Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG,

Etaient excusés avec procuration : Mme Patricia FALLENOT (procuration donnée à Mme Christelle PERRIN), M. Pascal GALLIOT (procuration donnée à M Yves CUCUEL), M. Fabien BARI (procuration donnée à M. Samuel GOMES),

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE DE L'APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021. Délibération N°03-22

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération "Pays de Montbéliard Agglomération" ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 04 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences "eaux pluviales urbaines" et "défense extérieure contre l'incendie" puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0 €.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Pour la Commune de BADEVEL, le montant révisé de l'attribution de compensation est fixé à 0 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- POUR : 10
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0
- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation fixé à 0€ pour l'année 2021, tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,
- **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 Janvier 2022 et publication ou notification le 14 Janvier 2022

Le Maire,

Samuel GOMES